

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 octobre 2016

ORDRE DU JOUR

<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016.</u>	<u>3</u>
<u>DÉCISIONS DU MAIRE.</u>	<u>4</u>
<u>FINANCES / MARCHÉS PUBLICS.....</u>	<u>5</u>
<u>2016-10-01 : GARANTIE D'EMPRUNT CITÉ NOUVELLE 55 / 57 AVENUE DU CHÂTER - LES TERRASSES BOTANIA</u>	<u>5</u>
<u>2016-10-02 : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES</u>	<u>6</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES.....</u>	<u>8</u>
<u>2016-10-03 : ÉVOLUTION DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE : TRANSFORMATIONS D'UN POSTE</u>	<u>8</u>
<u>2016-10-04 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u>	<u>9</u>
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....</u>	<u>11</u>
<u>2016-10-05 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CAPTURE ET D'ENLÈVEMENT DES ANIMAUX - RENOUELEMENT</u>	<u>12</u>
<u>QUALITÉ DE VIE.....</u>	<u>13</u>
<u>2016-10-06 : PROJET NATURE YZERON PROGRAMME ET BUDGET 2016</u>	<u>13</u>
<u>SOLIDARITÉ.....</u>	<u>16</u>
<u>2016-10-07 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE CHARBONNIÈRES-LES-BAINS, CRAPONNE, FRANCHEVILLE, TASSIN LA DEMI-LUNE, LA MÉTROPOLE DE LYON ET LE CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU, POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE</u>	<u>17</u>
<u>QUESTIONS DIVERSES.....</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>26</u>

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

(Mme D'Honneur procède à l'appel.)

Pouvoir : Renée Ellenberger.

Absente : Odile Dumont *(jusqu'à 19h10)*.

Secrétaire de séance : Arielle Petit.



M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Nous testons ce soir une nouvelle technologie de micros. Je sollicite votre indulgence pour les erreurs de touches éventuelles de cette première séance.

Madame la Première adjointe, acceptez-vous d'être la secrétaire de séance ?

(Acceptation de Mme Petit).

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Nous avons le plaisir d'accueillir pour ce premier conseil de rentrée Capucine Briel, en qualité de Directrice générale des services. Madame, nous souhaitons la bienvenue.

Souhaitez-vous dire quelques mots ?

Mme BRIEL.- Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Maire, je voulais vous remercier de l'accueil que vous m'avez réservé lors de ma prise de fonction, ainsi que l'ensemble de vos collègues élus et les services municipaux.

J'ai pris mes fonctions le 22 août dernier. Sincèrement, un grand merci à l'ensemble des équipes.

J'ai été Directrice générale des services pendant sept ans à la ville de Fontaine sur Saône, puis je suis partie à Vienne, dans l'Isère, en qualité de Directrice générale adjointe, en charge des pôles ressources et famille ; je suis ravie d'assurer les fonctions de Directrice générale à Francheville.

Merci à vous.

M. RANTONNET.- Et bienvenue à vous.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2016.**

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, je crois qu'il y a une coquille à corriger en page 26.

M. GOURRIER.- Effectivement, cette coquille a une incidence sur la compréhension de la phrase : page 26, 3^{ème} paragraphe, 6^{ème} ligne, il y a un « car » qui est à remplacer par « là, où ».

M. RANTONNET.- Par d'autres modifications pour les autres groupes ? Non.

(Arrivée de Mme Quiblier.)

(Il est procédé au vote)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

Lors de la conférence des présidents du 29 septembre dernier, trois questions ont été listées par M. Kretzschmar et trois autres par le groupe Francheville au cœur ; nous y répondrons comme il convient en fin de séance.

Ce conseil de rentrée contient sept délibérations. Comme il en est l'usage, nous ouvrons cette séance avec les décisions du maire.

(Présentation des décisions.)

M. RANTONNET.- Vous avez le tableau récapitulatif par-devers vous, ce tableau appelle-t-il des commentaires particuliers ? Monsieur Kretzschmar, je vous donne la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire. C'est comme à la région, on donne la parole.

Une question sur le marché de mise en place du dispositif de vidéoprotection. Puisque nous avons un peu de temps dans un ordre du jour assez léger, il aurait été agréable d'avoir plus d'informations sur ce marché, qui a fait l'objet d'un débat politique intéressant entre nous et d'un vote positif de la majorité et d'un vote négatif de l'opposition.

Quelles sont les implantations concrètes de ces équipements de vidéosurveillance ? Quelles sont les procédures de mise en place en termes d'éthique, d'archivage, d'accès aux ressources, de non-dévoilement des entrées cochères, compte tenu de la réglementation en vigueur ? Bref, la mise en place de ce marché nécessite certainement plus d'éclairages pour les élus.

Merci.

M. RANTONNET.- M. Laverlochère va vous répondre.

M. LAVERLOCHERE.- Effectivement, ces questions sont tout à fait légitimes. En revanche, il y avait simplement un problème de *timing*. La décision du maire concerne un élément technique qui consistait, sur la base de l'appel d'offres, à sélectionner le meilleur répondant. L'appel d'offres est quelque chose de connu, il n'y a aucun mystère.

En ce qui concerne la mise en place, les aspects réglementaires, etc. Tout comme nous avons fait une présentation lors des différents points de réunion avec la population, et lors des commissions sécurité, il y aura bien entendu une prochaine réunion de sécurité qui nous permettra de rentrer plus dans le détail, et qui permettra d'apporter des précisions au grand public, notamment des informations réglementaires telles que la possibilité de s'adresser à la mairie pour toute interrogation.

(Arrivée de Mme Dumont à 19 heures 10.)

M. LAMBERT.- Pour les élus, pas d'information.

M. RANTONNET.- Une commission sécurité est prévue, les élus de l'opposition seront bien évidemment conviés à cette commission.

ACTE EST DONNE A L'UNANIMITÉ À M. LE MAIRE.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

M. CALABRE.- Deux garanties d'emprunt pour une procédure habituelle.

- **2016-10-01 : Garantie d'emprunt Cité nouvelle 55 / 57 avenue du châter - Les terrasses Botania**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. RIVIER.- C'est une explication de vote : vous imaginez bien que nous voterons favorablement une garantie d'emprunt. Je voulais simplement rappeler qu'après vous être systématiquement abstenus durant le mandat précédent, voire voté contre les garanties d'emprunt que nous proposons, après avoir également affirmé haut et fort pendant toute la campagne que Francheville n'avait pas vocation à faire la course en tête en matière de logement social, nous ne pouvons que nous féliciter de votre inflexibilité et de votre volonté de continuer à tenter de rattraper le retard que Francheville a, comme de nombreuses villes, en matière de logement social.

Bien entendu, nous voterons pour, mais je voulais attirer votre attention - j'imagine que vous vous en rendez compte - sur le fait que vous avez passé votre temps à dire que vous ne vouliez pas garantir des logements sociaux, mais maintenant nous avons le plaisir de voter avec vous pour donner la garantie de la commune.

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier, vous répondez ?

M. GOURRIER.- Effectivement, il s'agit d'un programme de 14 logements au sein d'un groupe de 62. Vous voterez d'autant plus positivement que c'est vous qui avez initié ce permis de construire, et c'est M. Lambert qui l'a signé. Il aurait été surprenant que vous ne l'approuviez pas.

En ce qui concerne les garanties d'emprunt, vous savez très bien qu'elles sont de tradition dans la mesure où la Métropole donne son accord à hauteur de 85 % du montant demandé, ce qui est en général le cas, et qu'elles ne coûtent rien à la Ville. Je vous l'ai dit en commission mais je peux vous le répéter.

Quant à notre position de *leader* sur le bassin de vie que nous avons effectivement soulevée, c'est le cas. Vous faites une fixation sur cette position, mais elle n'a pas changé.

Je comprends que vous y soyez très attaché dans la mesure où quand vous étiez vous-même Adjoint à l'urbanisme vous avez autorisé 45 % de logements sociaux sur la commune. Il est vrai que vous avez grandement participé à la position, qui est celle de la commune aujourd'hui.

Notre pourcentage de logements sociaux est maintenant à un peu plus de 18 %, ce qui nous positionne très bien par rapport aux autres communes du bassin du Val d'Yzeron qui sont en train de faire un certain nombre d'efforts ; il y avait un retard très important sur Francheville. Ce taux de 18 % est stable actuellement. Il évoluera positivement dans le futur mais à un rythme qui ne sera pas celui qu'il a connu dans le passé, c'est certain.

M. RANTONNET.- Je soulignerais simplement que cet immeuble, situé à côté de Botanic, correspond à un permis de construire qui a été signé dans le mandat précédent.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2016-10-02 : Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes**

(Présentation de la délibération par M. Calabre.)

M. RANTONNET.- Merci. Monsieur Rivier ? Souhaitez-vous intervenir ?

M. RIVIER.- Non.

M. RANTONNET.- Nous passons aux voix. Pardon, Monsieur Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- J'appuie sur le bouton, je pense que vous avez une console qui permet de voir qui demande la parole. C'est à expérimenter ensemble.

Une question sur la garantie. Notre collègue Gourrier disait que la garantie ne coûtait rien à la commune, malgré tout, si l'opérateur est défaillant, il faudra assurer cette garantie. Nous ne connaissons pas les défaillances à l'avance, et encore moins la santé financière des différents opérateurs qui sont présentés. Il n'y a pas d'information particulière lors des délibérations sur ces points.

J'ai une interrogation sur le type de travaux autour de cette opération. C'est un PAM, un prêt à l'amélioration, mais de quel type de travaux s'agit-il ? En l'occurrence, ce qui me semble intéressant dans la réflexion à plus long ou moyen terme sur l'effort de garantie possible pour des travaux d'amélioration du bâtiment, notamment en matière énergétique, c'est ce qui permettra de faire de réels gains en matière financière et écologique. Cela me semble plus intéressant de garantir de manière plus forte, au-delà même des 15 %, ce type de d'amélioration plutôt qu'un simple ravalement de façade qui, certes, est utile mais moins producteur d'intérêt général.

Merci.

M. GOURRIER.- Concernant les garanties, il n'y a pas actuellement de limites données aux garanties données par les collectivités quand il s'agit de logement social, alors que des limites sont données lorsqu'il s'agit de garanties qui peuvent être données sur d'autres types d'opérations.

Le montant actuel des garanties données par la ville de Francheville est de 4,5 M€.

S'agissant de l'analyse des dossiers, dans la mesure où la Métropole, qui assure 85 % de la garantie, fait cette étude, nous considérons que notre engagement à hauteur de 15 % peut se réaliser dans la limite des garanties que la commune souhaite donner. Aujourd'hui, nous sommes en dessous des seuils pour des opérations qui ne seraient pas des opérations liées au logement social ; je le répète : il n'y a pas de limite de garantie pour le logement social.

Concernant la typologie de travaux, ce sont des travaux intérieurs ; nous n'avons pas eu de demandes de travaux. Nous nous sommes renseignés, il y a des travaux pour les halls d'entrée, et des travaux sur l'intérieur des bâtiments.

Quant à la possibilité pour nous d'aller au-delà des 15 %, il nous semble difficile de garantir un prêt à 110 % puisqu'en fait 100 % sont déjà garantis par les 85 % de la Métropole et les 15 % de la commune, donc garantir un prêt au-delà de 100 % ne présenterait pas vraiment d'intérêt.

J'en profite pour rebondir sur une autre opération pour laquelle nous avons déjà été sollicités pour la subvention : l'opération Alliage, avenue du Châter, qui est une opération d'extension et de rénovation. Cette extension pouvait poser problème dans la mesure où il y a déjà de nombreux logements sur cette parcelle ; la question est venue sur la table avec la Métropole, il est vrai que nous avons soutenu cette opération d'extension du 42, avenue du Châter avec 43 nouveaux logements dans la mesure où elle s'accompagnait d'une rénovation, en particulier de l'isolation énergétique de l'ensemble des bâtiments existants. Il s'agit d'une isolation par l'extérieur des murs, mais également des portes et fenêtres, et de la réfection des sanitaires.

Je vous rejoins complètement. Ce projet comportait un volet énergétique important sur l'existant et l'opérateur social, qui n'avait pas financé le foncier, pouvait financer cette opération de rénovation à laquelle nous étions très attachés. Dans la mesure où ces deux éléments étaient liés, cette opération a été validée et la Métropole nous a suivis.

Nous sommes tout à fait d'accord sur votre approche, il faut favoriser tout ce qui est économies énergétiques, c'est l'intérêt de tous, y compris celui des opérateurs sociaux.

Ceci veut dire que pour cette opération, malgré la rénovation, l'économie d'énergie réalisée par les locataires devrait compenser une bonne partie des hausses, voire la totalité des hausses modérées de loyers qui seront engendrées par la rénovation complète des bâtiments. C'est un engagement qu'a également pris l'opérateur.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

- **2016-10-03 : Évolution de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement de l'Environnement et de l'Économie : Transformations d'un poste**

(Présentation de la délibération par M. Gotteland.)

M. RANTONNET.- Merci M. Gotteland. Y a-t-il des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Je ne suis pas sûr de comprendre la motivation de cette délibération, elle est un peu technique. Les filières d'emploi de la fonction territoriale ne sont pas toujours adaptées aux activités actuelles, c'est clair ; malgré tout, ce poste de responsable des services urbanisme et économie me semble s'inscrire de manière plus forte dans la filière technique que dans la filière administrative. N'y a-t-il pas un risque à « administrativer », si j'ose dire, cette compétence ? Est-ce que les compétences techniques seront véritablement assurées demain par rapport à ce poste ?

En clair, j'aimerais savoir quelle est la motivation.

M. GOTTELAND.- Je crois savoir que ce poste n'était pas précédemment consacré à quelque chose de complètement technique. C'est un l'élargissement de manière à pouvoir recruter une personne dont on n'a pas le CV à vous proposer, mais qui est largement adaptée au poste qui lui sera proposé.

De plus, je pense que cette technique est souvent utilisée pour pouvoir élargir et recruter les personnes qui semblent avoir les capacités à répondre au poste qu'on leur propose.

M. RANTONNET.- Parfait ! Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

- **2016-10-04 : Contrat d'Apprentissage**

(Présentation de la délibération par M. Gotteland.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- J'ai plusieurs remarques et questions :

Premièrement, contrairement à ce que dit la délibération, l'apprentissage n'est pas centré sur des personnes âgées de 16 à 25 ans, mais sur des personnes tout au long de leur carrière. L'apprentissage adulte, au-delà de 25 ans, existe. C'est une précision : la délibération est fautive en matière réglementaire.

Cher collègue, vous avez parlé d'alternance, c'est la pédagogie, mais le dispositif administratif c'est l'apprentissage ; c'est donc un contrat d'apprentissage ou contrat Pro. Le dispositif s'appelle « apprentissage » et la pédagogie s'appelle « alternance ».

Par ailleurs, les priorités dans le public en matière d'apprentissage sont plutôt centrées sur des niveaux de formation premiers, ce qu'on appelle les niveaux 6, 5 et 4, en l'occurrence : CAP, BEP, Bac. Vous proposez ici le recrutement d'une personne en apprentissage au niveau BTS, qui est un niveau 3, donc plus qualifié. Il est dommage de mobiliser des crédits publics autour des crédits du contrat d'apprentissage, qui est soutenu par l'État, pour des formations qui ne sont pas nécessairement aidées par l'apprentissage, et qui pourraient être intégrées dans le droit commun. Les formations correspondant à des niveaux faibles de qualification devraient être privilégiées dans l'usage des contrats d'apprentissage.

J'ai une question plus précise sur la délibération elle-même. Lorsqu'on a une lecture attentive du tableau d'effectif, on constate qu'un certain nombre d'emplois ne sont pas pourvus : un emploi de directeur, et notamment un emploi d'agent d'espaces verts. D'une part, un emploi n'est pas pourvu, et d'autre part, on crée un contrat d'apprentissage. N'y a-t-il pas un risque de substitution d'un emploi fixe par un emploi temporaire ?

Ma dernière question nécessitera peut-être un exposé ultérieur dans un autre conseil municipal : qu'en est-il de la politique de la municipalité en matière de contrats d'avenir, qui est un autre outil mis en place par l'État et qui permet, comme cela a été le cas pour les emplois jeunes, de travailler à une véritable insertion professionnelle à moyen long terme de personnes qui sont éloignées de l'emploi, et pas uniquement de personnes des niveaux 3, 2 et 1 qui sont qualifiées.

Merci.

M. GOTTELAND.- Je prends note qu'il y a un cadre qui s'appelle « l'apprentissage », et que dans ce cadre on ne peut pas dire « alternance ». L'alternance c'est la manière dont on fait l'apprentissage, et l'apprentissage c'est le cadre dans lequel on va recevoir ce jeune homme. Merci de cette précision, on y veillera.

Votre deuxième remarque portait sur le niveau. L'équipe à qui on a proposé de prendre cette personne en apprentissage a été favorable ; je parle des services qui vont l'accueillir. La grande difficulté dans l'alternance en général, et surtout des BTS, n'est pas de trouver une école, mais un lieu où faire l'apprentissage ou le stage en alternance. Je trouve qu'il est bien que la municipalité s'engage sur cette voie et permette à des jeunes d'avoir une école mais aussi un lieu pour exécuter, et finir leur diplôme.

S'agissant de la surqualification à laquelle vous faisiez allusion, je pense qu'elle peut apporter, par échanges, de la qualification aux équipes qui l'entourent.

Mme REY.- Lors du Comité Technique, le recours à ce dispositif a reçu un accueil enthousiaste. Tout le monde était ravi et satisfait que nous puissions accueillir ce type d'apprenti.

M. KRETZSCHMAR.- Autant pour moi, je n'ai pas forcément été clair, parfois je ne le suis pas. Je suis preneur de tout contrat d'apprentissage, c'est un excellent dispositif. Simplement, le coût n'est pas du tout le même en fonction du niveau de qualification et de responsabilité de financements publics. Le dispositif prioritaire de l'État, ce sont les niveaux les plus faibles dans lesquels les perspectives d'insertion professionnelle sont les plus difficiles. Certes, un BTS a des difficultés pour trouver un stage dans un contrat d'apprentissage, mais un Bac Pro, un CAP, ou un BEP en ont encore plus. Si l'État finance l'apprentissage, c'est principalement pour privilégier les personnes à plus faible qualification.

Il y a l'idée même de l'apprentissage, et je suis très heureux que la mairie utilise cet outil, mais il y a des cibles pour les financements qui sont à la clef et l'intérêt public que cela a par rapport à l'usage de ces financements.

Merci.

M. GOTTELAND.- Je ne peux pas répondre sur les différentes modalités d'apprentissage et de ce que peut donner l'État, mais ici il y avait un emploi à mi-temps à pourvoir. En face de cet emploi, il y avait donc des sommes allouées. On a trouvé cette alternance avec ce BTS ; globalement, le coût sera le même.

M. RANTONNET.- Je vais répondre à M. Kretzschmar, puis je ferai un petit exposé.

Le surcoût est de 3 000 € indépendamment des efforts faits par la Ville compte tenu du tutorat, qui est nécessaire, mais l'enjeu est tout autre. Pourquoi ? Notre pays compte 685 000 chômeurs de plus qu'en 2012. La Cour des comptes a publié hier un rapport accablant sur le décrochage de notre jeunesse. Un jeune sur six, entre 15 et 29 ans, est en dehors de l'emploi et de la formation. 150 000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans diplôme ni qualification, et un jeune sur quatre de moins de 25 ans est au chômage.

Ce constat est d'autant plus préoccupant que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni, réussissent mieux que nous en dépensant moins. Nous avons vu la limite des emplois aidés et des emplois d'avenir Monsieur Kretzschmar, il suffit de lire « Les Échos » d'aujourd'hui, et je vous renvoie

au rapport publié hier par la Chambre régionale des comptes ; je le déplore autant que vous.

Le chômage massif des jeunes est socialement insupportable.

Le contrat d'apprentissage fait partie de la famille de l'alternance Monsieur Kretzschmar, je m'en suis inquiété juste avant ce conseil auprès de notre DRH.

Je rappelle que 7 % des jeunes français, entre 16 et 25 ans, sont en alternance, contre 17 % en Allemagne, et 25 % des jeunes français sont au chômage contre seulement 8 % en Allemagne.

L'alternance est indéniablement un accélérateur de réussite et d'intégration professionnelle. L'alternance n'est pas la panacée ni la solution unique, c'est une solution parmi d'autres pour rendre l'espoir professionnel à notre jeunesse. En effet, 7 jeunes sur 10 en alternance trouvent un emploi stable après leur formation.

Pouvez-vous me dire Monsieur l'Adjoint combien d'apprentis compte notre Ville et combien en avons-nous eu par le passé ?

M. GOTTELAND.- Il n'y en a pas eu.

M. RANTONNET.- Voilà, il n'y en a pas eu.

M. LAMBERT.- Il y a eu d'autres formes de contrats. Il y a eu aussi de l'apprentissage.

M. RANTONNET.- Il n'y a pas eu d'alternance sur Francheville.

M. LAMBERT.- Bien sûr que si.

Mme DUMONT.- Si, un contrat Pro aux espaces verts.

(Propos inaudibles de Mme Dumont car hors micro.)

M. RANTONNET.- Si vous me permettez, c'est autre chose. Il nous revient d'apporter notre contribution à l'effort d'insertion de notre jeunesse. Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2016-10-05 : Convention de prise en charge de capture et d'enlèvement des animaux - renouvellement**

Mme PETIT.- Si vous me le permettez Monsieur le Maire, je vais laisser la parole pour cette délibération à Mme Josiane Salambier, qui a accepté, dans son rôle de conseillère municipale, de s'occuper de la protection animale sur la ville de Francheville.

(Présentation de la délibération par Mme Salambier.)

M. RANTONNET.- Quelles sont les demandes d'intervention sur cette délibération ?

Mme JAMBON.- Nous sommes tout à fait pour ce genre de convention. En revanche, nous en avons parlé lors d'une commission qualité de vie, nous nous étions interrogés et nous avons demandé de vérifier s'il n'y avait pas un doublon avec la convention signée avec 30 Millions d'Amis.

Celle signée avec la fourrière est très intéressante parce qu'en cas d'un animal mort, ils sont les seuls à pouvoir intervenir, mais je pense qu'ils pourraient également intervenir dans certains cas, comme le font 30 Millions d'Amis. Avez-vous vérifié ce point ?

M. RANTONNET.- La délibération de juillet dernier sur 30 Millions d'Amis concernait la stérilisation. Le sujet de cette délibération est différent et concerne la SPA.

M. LAMBERT.- Comment cela se passe-t-il ? Ne faut-il pas enlever les animaux avant de les stériliser ? C'est donc la SPA qui va les enlever, et c'est 30 Millions d'Amis qui va les stériliser ?

(Discussions croisées.)

M. KRETZSCHMAR.- J'ai une question complémentaire, je m'interroge sur l'articulation entre enlèvement et stérilisation. La question de la stérilisation n'est pas très simple. La discussion en commission l'a montré, il n'y a pas de solution idéale en réponse à la demande des habitants.

Ma question complémentaire porte sur le bilan de la convention : a-t-il été établi un bilan quantitatif ? Combien y a-t-il eu d'enlèvements chaque année depuis le temps que nous conventionnons avec la SPA ? Est-ce que cela correspond aux aspirations des habitants ? Y a-t-il eu un travail sur ce sujet ?

M. DASSONVILLE.- En ce qui concerne les statistiques d'enlèvements par la SPA, je pourrais vous les fournir, si vous le souhaitez, lors du prochain conseil municipal.

Il n'y a pas de doublon, puisque vous nous avez questionné sur le risque de doublon. La SPA enlève les animaux morts, les chiens et chats errants, et les tient à disposition des personnes qui voudraient adopter un chien ou un chat, pendant un mois.

Un nouveau texte obligerait les maires à stériliser les animaux avant de les supprimer.

(brouhaha inaudible)

M. RANTONNET.- Nous essayons d'apporter la solution adaptée à chaque cas, avec des partenariats multiples. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

QUALITÉ DE VIE

- **2016-10-06 : Projet Nature Yzeron programme et budget 2016**

M. DASSONVILLE.- Dans le cadre du projet Nature Yzeron, il est proposé la signature d'une délégation de gestion avec la Métropole qui confie pour l'année 2016 à la commune de Francheville, désignée « commune pilote » du projet, et à la commune de Craponne, désignée « commune participante », la réalisation et la gestion de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du projet Nature de l'Yzeron.

Depuis 2015, du fait de la loi MAPTAM, la Métropole a récupéré la compétence en matière d'action de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

L'année 2015 a été consacrée essentiellement à la conception de nouveaux équipements d'interprétation, destinés principalement aux enfants des écoles de Francheville et de Craponne, sur le sentier botanique entre le Moulin du Got et le Grand Moulin. Pour 2016, le programme d'action porte encore sur la conception de nouveaux équipements d'interprétation et, depuis la rentrée de septembre, sur la réalisation effective de ces équipements, ce qui représente un budget d'investissement de 20 000 € pour 2016.

Pour 2016, le budget de fonctionnement s'élève à 46 520 €.

(Présentation de la délibération par M. Dassonville)

Comme en 2015, la totalité des coûts est financée par la Métropole. Antérieurement, lorsque c'était de la compétence du département, nous supportions 20 % des coûts avec la commune de Craponne.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Des demandes d'intervention ?

Mme DUMONT.- Nous voterons évidemment cette délibération puisque le projet nature Yzeron a été porté bon nombre d'années par les équipes qui se sont suivies dans cette salle.

Toutefois, j'ai une très grande inquiétude sur la réalisation concrète des animations. J'espère que vous n'ignorez pas que le Grand Moulin de l'Yzeron fermera le 31 décembre 2016 ; la propriété a été vendue par la Métropole. Donc, je m'inquiète, dans la mesure où on ne sait pas qui a acheté. Quelle sera l'évolution du site ? Dans la réalisation concrète des animations, cet espace du Grand Moulin pourra-t-il encore être utilisé par les enfants de Francheville et de Craponne ?

M. DASSONVILLE.- Nous partageons votre inquiétude. Le directeur du centre, nous a informé devoir quitter les lieux avant le 1^{er} janvier 2017.

Vous semblez connaître le nom de l'acquéreur, puisque vous nous avez dit que c'était vendu. Nous n'avons pas cette information.

Mme DUMONT.- Non, mais c'est vendu.

M. DASSONVILLE.- Dans l'état actuel de nos connaissances – je parle au conditionnel, puisque nous n'avons pas eu de confirmation de la part de la Métropole à qui nous avons écrit -, la Métropole aurait l'intention de mettre en vente cet immeuble. Nous n'en savons pas plus pour l'instant, mais nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de cette affaire.

Mme BARBIER.- Je voulais prendre la parole pour vous indiquer que les écoles ont toujours des ateliers. Ce sont des associations telles qu'Arthropodia et la FRAPNA qui les ont mises en place. Ils ont énormément de succès, et les sorties sont très appréciées aussi bien par les élèves que par les instituteurs. Ces ateliers continuent, il y a 28 000 € aussi bien pour Craponne que pour Francheville.

Mme DUMONT.- Le problème est sur le lieu. Je sais que des animations se font dans les écoles. Les associations partenaires du projet nature viennent dans les écoles, mais parfois les animations des écoles ou des centres sociaux se font sur site au Grand Moulin. Mon inquiétude porte sur ces parts d'animations qui se font sur le site du Grand Moulin. Se font-elles, et comment ?

Ensuite, s'il y a vente, que va-t-il se passer sur cette propriété ? Nous sommes sur la commune de Francheville. En termes d'urbanisme, on sait que c'est une zone non constructible, mais il y a quand même une grande surface de bâtis en rénovation, on peut donc très bien imaginer quelqu'un qui rachète et qui rénove en logements. Telle est notre inquiétude.

M. RANTONNET.- Je donne la parole à M. Kretschmar puis j'apporterai un commentaire.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire. Cette discussion donne de l'eau à mon moulin, si j'ose dire.

Dans la délibération, vous évoquez de manière curieuse l'évolution des compétences de la Métropole. Il me semble que le travail en cours sur le pacte de cohérence métropolitain, notamment dans le champ de l'environnement, pourrait être un espace de travail plus efficace entre la Métropole et la commune puisque, nous l'avons tous découvert par la bande, la Métropole s'est désengagée du centre d'initiation à la nature, ce qui est dommage.

Ceci me donne l'occasion de vous poser la question pour un prochain conseil sur un état des lieux du travail sur la préparation des contrats entre la Métropole et la commune au titre du pacte de cohérence métropolitain. Il y a eu un point d'avancement technique le 15 septembre sur ce sujet. La commune de Francheville n'est pas très en avance si j'en crois les informations proposées par la Métropole,

mais je méfie aussi de ce qui vient de la Métropole. Il me semble utile d'avoir une information sur ce sujet en conseil municipal.

Merci.

M. RANTONNET.- Sur le Grand Moulin de l'Yzeron, nous avons, comme l'a dit M. Dassonville, appris par le directeur qu'il devait quitter les lieux au 31 décembre. Je déplore avec vous, la décision unilatérale de la Métropole, de mettre en vente ce bâtiment pédagogique. Par ailleurs, vous affirmez, Madame Dumont, la vente de cette maison. La Métropole ne confirme pas votre information. Donc, n'affirmez pas des choses dont vous n'êtes pas certaine, *a fortiori* en conseil municipal. En revanche, la Métropole est interpellée sur le devenir de ce site. En effet, avec le maire de Craponne qui, je le rappelle, est Vice-président de la Métropole (.. et qui n'en était pas plus informé que moi) nous avons signé un courrier commun en date du 4 Octobre 2016, pour connaître les intentions foncières de la Métropole sur ce site. A ce jour, nous restons dans l'attente d'une réponse.

Nous allons donc maintenant réfléchir au sort et à l'activité nouvelle de ce bâti. Je vous rappelle pour votre information que ce site est totalement inconstructible, il l'était par le passé, il le sera encore plus à l'avenir. Compte tenu des surfaces disponibles, ce site mérite un vrai projet pédagogique. Comme vous, tout comme le maire de Craponne, nous aurions préféré être informés en amont, afin de le construire ensemble. Ce n'est pas grave. Mieux vaut tard que jamais. Nous allons maintenant prendre le temps de travailler à notre projet.

Compte tenu du caractère particulier de ce site, nous reviendrons vers vous, le moment venu.

M. LAMBERT.- Vous reprochez à Odile Dumont de dire des choses en conseil municipal sans les avoir vérifiées, vous êtes bien imprudent. Si je peux me permettre, je vais vous faire exactement la même remarque, n'oubliez pas que même sur un site non constructible un promoteur immobilier peut parfaitement récupérer les SHON, c'est-à-dire les mètres carrés existants pour réhabiliter. C'est d'ailleurs, ce qui nous était arrivé en 1990 sur le Grand Moulin quand un promoteur avait ni plus ni moins déposé un permis de construire en mairie pour implanter sur les bâtiments existants 16 logements. C'est dans ces conditions qu'à cette époque nous avons saisi la communauté urbaine pour s'opposer à un permis de construire que je ne pouvais pas à l'époque refuser de signer. Donc, si demain vous avez un promoteur qui vient vous déposer un permis de construire sur le bâti existant, vous n'aurez pas de moyen de vous opposer à la signature, sauf naturellement si le propriétaire actuel, la Métropole, refuse de le vendre.

À mon avis, il faudra suivre ce dossier de très près, et ne vous avancez pas trop en affirmant que, d'une part, la Métropole n'a pas vendu, d'autre part, que la Métropole n'a pas l'intention de vendre. Il faut effectivement user de vos droits que vous confère votre fonction pour vous opposer à toute « constructibilité » de ce site, si toutefois vous partagez cette opinion.

M. RANTONNET.- M. Gourrier va vous répondre, puis je reprendrai la parole.

M. GOURRIER.- Sur un plan purement réglementaire, en zone naturelle - ce qui est le cas du zonage du Grand Moulin -, on n'a absolument pas le droit de changer la destination des locaux. On ne peut donc faire aucune extension ni transformer des locaux qui ne sont pas aujourd'hui à usage d'habitation en habitation.

Cela nous a été rappelé récemment par le préfet. Le PLU est en contradiction avec la loi ; le préfet l'a rappelé à toutes les communes il y a une quinzaine de jours : en zone naturelle, il est interdit de faire toute extension, tout changement de destination de locaux. Donc, on ne pourrait réhabiliter en logements que ce qui est actuellement en logements.

M. RANTONNET.- Cela méritait d'être dit.

Bien évidemment, la législation change avec le temps, avec les époques aussi. Cela dit, nous partageons tous le même objectif qui est celui de sauvegarder l'existant, et si possible de retrouver une activité pédagogique sur ce site, parce que le projet nature Yzeron a des vertus pédagogiques indéniables, que n'aura jamais un mur de pierres pavé de cailloux un peu plus loin.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

SOLIDARITÉ

- **2016-10-07 : Convention de partenariat entre les villes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Tassin la demi-lune, la métropole de Lyon et le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, pour le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale**

(Présentation de la délibération par Mme Quiblier.)

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'information ?

M. KRETZSCHMAR.- C'est une question importante et difficile. Le conseil de santé mentale a un rôle essentiel dans l'éveil des professionnels mais aussi des habitants. Les problématiques de santé mentale sont de plus en plus importantes pour des raisons à la fois anthropologiques et environnementales, me semble-t-il. Les professionnels sont peu aguerris à cette question, et encore plus les familles.

Je voulais connaître le budget global de cette convention puisqu'on parle de 1 000 €, ce qui peu paraître totalement ridicule par rapport aux enjeux en matière de santé publique et de formation des professionnels.

Sans connaître le budget global de la convention, on ne sait pas si c'est 1/10^{ème}, 1/1000^{ème}, la moitié ou la totalité du budget. Peut-on apprécier l'effort dont vous

parlez chère collègue au regard du budget global et peut-être des actions elles-mêmes ? Cela pose question ce soir.

Merci.

Mme QUIBLIER.- Je tiens à préciser qu'aucune ligne budgétaire n'avait été allouée dans la convention précédente. Des petits budgets étaient pris essentiellement sur le CCAS.

Cette fois, la volonté des adjoints des villes concernées, actée par les maires, a été de mettre un budget alors qu'il n'y en avait pas jusqu'à maintenant.

Je rappelle qu'il s'agit seulement d'une instance de concertation, de rencontres, de travail partenarial. Le budget a été mis dans la limite de 1 000 €. C'est essentiellement pour la mise en place des actions dans le cadre de la semaine nationale de la santé mentale, puisque cette semaine est organisée en général d'une année sur l'autre, cela tourne en fonction des communes qui peuvent prendre un peu plus de part budgétaire cette année-là.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas d'autre demande d'information, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DÉLIBÉRATION EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

Nous en avons fini avec les sept délibérations, nous abordons maintenant les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Je laisse la parole à M. Kretzschmar, puis à M. Rivier.

M. KRETZSCHMAR.- Merci. Trois questions et une en supplément pour la soirée :

1 - **Fêtes de quartier** : La Mairie, reprenant à son compte une initiative du Conseil de quartier de Bel Air, y a organisé une fête de quartier le vendredi 2 septembre dernier. Cette fête réussie montre que les "ballades en marchant" et autres "cafés citoyens" ne peuvent remplacer l'implication locale que généraient ces Conseils. La Mairie, qui a stoppé net les Conseils de quartier sans jamais le dire, prendra-t-elle l'initiative de les relancer, notamment pour organiser également des fêtes de quartier à Francheville le Haut, Francheville le Bas, voire Alaï ?

2 - **Point de vente collectif** : La Métropole de Lyon a récemment voté une subvention à une association qui s'appelle « Les producteurs du Châter » pour l'étude de la création d'un point de vente collectif, lieu de vente animé par des producteurs de fruits et légumes.

Le cahier des charges prévoit-il un travail avec les producteurs bios locaux ?

Les acteurs de nos commerces sédentaires et marchés forains, qui souffrent déjà sur la commune de manière assez forte, risquent d'être encore plus fragilisés par cette nouvelle offre potentiellement concurrente, seront-ils impliqués ?

Enfin, comment les élus, et en particulier les élus d'opposition, seront associés à cette étude ? Cette question est moins pertinente dans la mesure où je pensais que la subvention était attribuée à la commune or, c'est à une association.

Mon collègue René Lambert précise, fort justement, qu'il serait plus utile et plus pédagogique que vous répondiez question par question plutôt que par une litanie, qui nous est souvent reprochée.

3 -Correspondant de presse du Progrès : Le correspondant de presse du Progrès a changé récemment sur notre commune. C'est une occasion de souligner le travail qui a été fait durant toutes ces années par la précédente correspondante.

Le journal a choisi une personne qui se trouve être également elle-même prestataire de la Municipalité pour sa communication, *via* la réalisation du bulletin municipal Franch'info. La presse est libre dans ses choix éditoriaux comme dans ses recrutements, mais de leur côté, les élus considèrent-ils cette situation comme normale ? La Municipalité ne contribue-t-elle pas à réduire l'indépendance du journal en continuant à utiliser les services de ce prestataire qui sera, au bout du compte, juge et partie en termes de communication ?

Le bonus est une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse tout à l'heure sur le pacte de cohérence territorial. Pourra-t-on évoquer ce dossier avant la fin de l'année ?

M. RANTONNET.- Votre question n'était pas dans les questions écrites, il ne faut pas en rajouter après.

Mais je vais vous répondre Monsieur Kretzschmar. Concernant les fêtes de quartier, la mairie n'anime pas les fêtes de quartier, la mairie accompagne.

Ensuite cher collègue, vous confondez festivité et citoyenneté. Je peux comprendre que votre vie d'avant était plus festive que celle d'aujourd'hui, mais je n'y suis pour rien. À propos de la fête de Bel Air, nous partageons avec vous la réussite de cette soirée, qui est initiée par un groupe de riverains et accompagnée par la logistique de la ville. À ce sujet, j'en profite pour remercier tous les acteurs et les élus qui se sont investis pour le quartier de Bel Air au cours de cette soirée, ainsi que les agents. N'oublions jamais que les agents et les services sont particulièrement mis à contribution sur ce type de fête.

À propos de la citoyenneté, Monsieur Kretzschmar, votre jugement est erroné. À votre époque, le modèle du conseil de quartier s'essouffait ; je peux en témoigner et nous sommes quelques-uns ici autour de cette table à pouvoir le faire. Aujourd'hui, les chiffres montrent indéniablement que nous rassemblons bien plus de Franchevillois dans les actions citoyennes que nous menons depuis deux ans. Pourquoi ? Parce que, depuis votre époque le monde a changé. La technologie s'accélère. Aujourd'hui, les réseaux sociaux renvoient à l'histoire, l'audience des

conseils de quartier d'antan. Aujourd'hui, les forums de discussion apportent une réactivité inégalée et immédiate. Aujourd'hui, le *chat* Internet a une limite vidéo : c'est la conversation à plusieurs, c'est pourquoi les réunions du « Maire à votre rencontre » permettent d'organiser le débat et de parler sans filtre à l'équipe municipale, et sans référent du conseil de quartier, qui lui était désigné.

Nous apportons la réactivité qu'Internet n'apporte pas encore à un groupe connecté en vidéo, et je rappelle que l'état d'urgence n'empêche pas encore les réunions d'un groupe de citoyens souhaitant faire des propositions à la municipalité.

Concernant le deuxième axe, « marchons avec le Maire », il permet aux citoyens d'identifier les aspérités de leur trottoir. Je souhaite avec vous que les « Go Pro » et autres outils vidéo n'apportent pas un meilleur service plus tard.

Quant à la convivialité du café citoyen, nous avons la chance de disposer d'encore un peu de temps, avant que le café virtuel ne le remplace.

Je vous le dis, le monde a changé depuis votre époque, nous adaptons le modèle ancien à l'environnement actuel, parce que personne ne peut vivre reclus chez soi.

Enfin, n'oublions pas que l'allongement des délais de transport, année après année, auquel est sensible votre courant de pensée, ne facilite pas la disponibilité des actifs, en particulier le soir.

Voilà pourquoi Monsieur le Conseiller municipal, « on ne fait pas comme avant, on fait autrement ». Si j'en juge à l'audience de nos citoyens, cette démarche ne nous a pas trop mal réussi jusqu'à présent. Donc, Francheville avance !

Concernant le point de vente collectif, je vais laisser la parole à M. Laverlochère.

M. LAVERLOCHERE.- Merci Monsieur le Maire. Je vais faire court. Comme vous l'avez précisé, contrairement à ce que vous aviez évoqué dans la question diverse, il ne s'agit pas d'une subvention votée pour la commune de Francheville mais d'une subvention demandée directement par un groupe de producteurs, que nous avons rencontré pour la première fois en 2014, qui s'est réuni, a réfléchi, et a décidé finalement l'installation d'un point de vente collectif, sur la commune ou ailleurs.

Pourquoi les avons-nous rencontrés ? Parce que nous avons éventuellement des opportunités foncières. De notre point de vue, il était intéressant de répondre à une offre, qui est parfois demandée sur la commune de Francheville, et qui avait été identifiée comme une offre souhaitée. Nous les avons rencontrés afin de pouvoir les aider à identifier du foncier disponible et, éventuellement, leur prêter une salle de formation.

Ce groupe d'agriculteurs est accompagné par le réseau « Terres d'envie » qui a l'habitude de travailler sur ce type de projet.

Pour vous donner quelques éléments sur le sujet, le groupe d'agriculteurs est non pas « piloté » par un couple habitant sur Milléry, mais ce couple est *leader* et fédère un certain nombre de producteurs locaux.

Actuellement, ils en sont à l'étude du prévisionnel. On continue à les suivre par rapport à l'avancement de leur projet et aux opportunités de leur installation sur Francheville.

Pour répondre à votre question portant sur les marchés forains, nous en avons bien entendu parlé avec eux. Les enquêtes micro-trottoir et autres que nous avons pu réaliser au niveau de nos marchés indiquent surtout que la clientèle vient à pied. C'est donc une clientèle de proximité, qui est un peu vieillissante ; c'est un questionnement que nous aurons à travailler, mais c'est un autre sujet. Contrairement aux marchés forains, c'est éventuellement Carrefour qui serait en concurrence directe, sachant que 87 % de la clientèle de Carrefour vient en voiture. Les points de vente collectifs doivent être placés sur des axes passants, et sont plutôt utilisés par une clientèle venant en voiture.

Tels sont les quelques éléments que je peux vous donner.

Je le répète, cette demande ne vient pas de la commune, elle n'est pas passée par nous. C'est quelque chose que nous avons appris au travers de nos contacts à la Chambre d'agriculture. Celle-ci nous a confirmé que leur demande de subvention avait été acceptée, cette demande de subvention concernait une aide à la faisabilité. Dans le détail, il s'agit de les aider à monter leur prévisionnel et à avoir une assistance juridique pour le dépôt des statuts.

M. RANTONNET.- Dernière question de M. Kretschmar concernant le correspondant de presse du Progrès. Je souhaite que les questions diverses qui sont posées 8 jours avant correspondent texte pour texte, sans en rajouter après...

Ma réponse sera la suivante sur le Progrès et elle sera factuelle. En 2015, la Ville a demandé à un professionnel de la communication de l'accompagner sur une transformation de son bulletin municipal du point de vue graphique et sur la maquette pas du tout éditoriale, bien évidemment. En juillet 2016, un an après, la correspondante du Progrès nous a annoncé son départ en retraite. Le Progrès cherche et recrute ses correspondants sur la base des candidatures qui lui sont proposées. Je ne suis pas le DRH du Progrès, j'ai bien autre chose à faire.

À ce jour il n'y a pas un mais deux correspondants du Progrès sur Francheville. Permettez-moi, avec vous de souhaiter une excellente retraite à Marie-France Perriol, qui a bien œuvré pour cette ville, et la bienvenue à nos deux correspondants de presse présents dans cette salle ce soir.

Maintenant, je laisse la parole pour les trois questions de M. Rivier.

M. RIVIER.- Merci Monsieur Rantonnet.

1 - Quelle(s) action(s) la commune de Francheville a initié pour éviter le départ de l'hôpital gériatrique Antoine Charial ?

2 - Quelle(s) disposition(s) avez-vous prise(s), ou allez-vous prendre en matière d'urbanisme pour maîtriser l'évolution foncière sur ce site ?

3 - Nous vous remercions de nous communiquer les chiffres – je rajoute « exacts » car ils n'étaient pas connus en commission -, relatifs à la rentrée dans les écoles et au périscolaire.

M. RANTONNET.- Concernant votre première question sur le départ de Charial, je vous remercie Monsieur le conseiller municipal de me poser cette question qui me permet de faire un point d'étape sur ce dossier important pour nous tous, et d'en clarifier les enjeux.

Par le passé, vous avez été adjoint à Francheville, et vous pouvez imaginer, sur un dossier de cette importance; le nombre de réunions que nous avons eues, que nous avons, et que nous aurons avec la Métropole, qui s'appelait encore Grand Lyon à votre époque.

Nos réunions sont fréquentes avec le président des hospices, lequel est aussi président de la Métropole, ainsi qu'avec ses gouvernances respectives dans chaque instance.

Nos réunions sont également multiples avec les communes du bassin de vie, mais surtout avec l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, et les hospices qui pilotent ce dossier de santé publique dans lequel le gouvernement est aussi impliqué.

Dans un courrier du 4 août 2015, le secrétaire général des hospices me précisait ne plus être en mesure d'exploiter cet établissement à une échéance de 5 à 10 ans. Ce n'est donc pas pour demain. Forts de ce courrier du 4 août 2015, tous les acteurs concernés ont participé à la conférence de presse que j'ai organisée ici même dans cette enceinte, le 11 septembre 2015, une triste date pour une triste nouvelle. En effet, nous déplorons tous cette décision unilatérale des hospices de fermer l'hôpital public Charial. Tel est le sens de notre vœu du 4 février dernier qui a été adopté, je le rappelle, à l'unanimité. Je rappelle aussi que l'hôpital public Charial bénéficie d'une expertise en gériatrie de 40 années et auprès de 300 malades.

Aucune rationalisation ne justifie cette fermeture pour compenser des pertes récurrentes d'exploitation.

Opposez-vous à nos côtés chers collègues contre la fermeture de Charial au président des hospices, qui est aussi le maire de Lyon. Il est encore proche, je présume, de votre famille politique, n'est-ce pas ?

Sur le fond, Francheville n'est pas décisionnaire sur ce dossier mais la prise en compte de nos demandes est maintenant effective. Le calendrier de ce dossier est long, il sera long, je vous ai dit entre 5 et 10 ans, comme les négociations sur les contreparties.

Je reviendrai vers vous, une fois les accords formalisés, telle est ma conception de la politique, par respect des personnels en place, Monsieur Rivier ; et trop respectueux que je suis des relations sociales qui devraient prévaloir dans notre pays.

Sur votre deuxième question : « quelle(s) disposition(s) avez-vous prise(s), ou allez-vous prendre en matière d'urbanisme pour maîtriser l'évolution foncière sur ce

site ? », notre stratégie est claire, nous voulons accompagner l'attractivité de Francheville avec un urbanisme cohérent et harmonieux. Après avoir calmé les ardeurs immobilières de certains, je vous confirme qu'il n'est pas dans nos intentions de rendre constructible le site de Charial. Ce site mérite un projet qui ait du sens, nous y réfléchissons avec la Métropole. Nous aurons le temps d'en reparler le moment venu puisque nous sommes à un horizon de 5 à 10 ans avec « Horizon Bel Air », il faut voir loin.

Concernant les chiffres scolaires de la rentrée, je vais laisser la parole à Christine Barbier.

M. LAMBERT.- Si vous nous interpellez, est-ce que vous voulez la réponse à votre interpellation ? Ou alors vous ne nous interpellez pas, vous faites votre déclaration, mais si vous nous posez des questions, laissez-nous au moins le temps d'y répondre !

M. RANTONNET.- Monsieur Lambert, vous avez été suffisamment longtemps à la Métropole pour connaître le principe des questions diverses qui ne donnent pas lieu à débat.

M. LAMBERT.- Alors ne posez pas de question dans vos interventions ! Si vous nous interpellez, on vous répond. Si vous ne voulez pas qu'on intervienne, ne posez pas de question. C'est quand même désagréable.

Mme BARBIER.- Je suis assez surprise par votre question parce que nous avons eu une commission éducation, je pensais vous avoir donné les chiffres.

Mme DUMONT.- Non, nous n'avons pas de tableau de chiffres ou d'effectif. On est resté très vague dans la commission : « on ferme peut-être deux classes », on n'a pas les chiffres exacts des classes.

Si vous pouviez nous les passer à l'occasion, ce serait sympathique.

Mme BARBIER.- Voulez-vous que je vous les communique ou que je vous donne les tableaux. Je vous ai donné les tableaux, pardon, je ne les ai pas donnés mais je les ai lus, je vous ai donné les chiffres que j'avais, sauf pour les PAP.

Mme DUMONT.- Nous n'avons eu aucun chiffre le soir de la commission. Nous n'avons pas eu les chiffres exacts, nous n'avons eu aucun tableau.

Mme BARBIER.- Vous avez eu tous les chiffres.

Mme DUMONT.- Oralement, mais aucun support.

M. RANTONNET.- Madame Dumont, vous êtes une provocatrice, parce que Mme Barbier et M. Gotteland participaient aussi à la commission....

Mme FAY.- ...Monsieur Rantonnet, j'y étais aussi, j'ai pris des notes, mot à mot.

M. RANTONNET.- Il ne faut pas parler pendant les commissions.

Mme FAY.- Monsieur Rantonnet, je pense que ce n'est pas à vous de dire cela. Je trouve cela extrêmement désagréable. J'ai pris les chiffres, je vais vous donner une explication, qui était que vous ne les aviez pas encore.

Mme BARBIER.- Non. Je vous ai donné les chiffres pour la rentrée scolaire tels que. De plus, vous me les avez demandés par rapport à l'année précédente.

Mme FAY.- Sauf que vous ne saviez pas, si c'était le haut ou le bas, ni quel type de classe. Tout cela, comme vous l'avez dit Monsieur Rantonnet, est extrêmement factuel.

Mme BARBIER.- Il n'y a aucun problème pour vous donner les tableaux.

Mme FAY.- Cela ne valait pas la peine d'être dévalorisant Monsieur Rantonnet.

M. RANTONNET.- Nous sommes impatients Madame Barbier d'avoir les chiffres.

Mme FAY.- Cela ne valait pas une telle dévalorisation. Je suis désolée !

Mme BARBIER.- Il n'y a pas de problème.

Mme FAY.- Si, il y a un problème. Je suis désolée, j'estime qu'on a besoin de respect. Et l'idée que l'on puisse bavarder en commission, je trouve cela intolérable.

M. CORTIAL.- Le respect, c'est de vous taire quand on ne vous donne pas la parole.

Mme FAY.- Non Monsieur, je suis désolée. J'ai été accusée de bavarder pendant les commissions, alors que je prenais des notes. Je suis désolée, c'est une question de bonne éducation !

Mme BARBIER.- A Bel Air, il y a 206 élèves en élémentaire et 149 en maternelle, soit un total de 355.

Au Bourg, il y a 287 élèves en élémentaire et 125 en maternelle, soit un total de 412.

Au Châter, il y a 332 élèves en élémentaire dont 10 de la classe Ulis, et 194 en maternelle, ce qui fait un total de 516.

Il y a un effectif de 1 293 élèves sur la commune.

M. RANTONNET.- Vous avez eu ces chiffres, et vous les aurez dans le compte rendu du conseil municipal, accessible à tous.

Contrairement aux rumeurs répandues, il n'y a pas eu de fermeture de classes à Francheville. Nous verrons l'année prochaine, mais cette année il n'y en a pas eu. Cette information est essentielle.

J'invite notre opposition à la modération. Nous avons la chance maintenant d'avoir des micros qui fonctionnent. Chaque élu peut demander la parole. Nous avons même un chat qui écoute avec attention la fin de notre conseil municipal. (*Sourires.*)

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs les deux événements qui auront lieu samedi, d'une part, la sauvegarde de la Vallée organise son 39^{ème} nettoyage des rivières, et d'autre part, les 10 ans de la médiathèque.

Madame Petit, souhaitez-vous dire quelques mots ?

Mme PETIT.- Bonsoir. Samedi, nous fêterons les 10 ans de la médiathèque. Cette magnifique journée va démarrer à 10 heures comme les 10 ans.

De multiples événements vont agrémenter cet anniversaire tout au long de la journée. Les enfants qui auront 10 ans seront aussi célébrés. Il y aura un magnifique concert le soir, je vous invite à nous y rejoindre. L'après-midi, nous serons nombreux pour souffler les bougies du gâteau d'anniversaire.

L'équipe de la médiathèque s'est extrêmement investie sur cette journée. Votre présence sera le moyen d'aller dans leur sens et de les supporter.

Je vous rappelle la soirée découverte au fort du Bruissin, qui aura lieu demain soir, mais il ne reste plus que quelques places, il faut donc vous précipiter.

M. RANTONNET.- Le moment est venu de vous souhaiter une excellente soirée. Nous nous retrouverons en décembre pour le dernier conseil de l'année.

Merci à vous. Bonsoir.

La séance est levée à 20 heures 30.

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DECISIONS DU MAIRE – MARCHES ET AVENANTS						Objet attributaire (nom + adresse)
2016-73 C o m m e n t a i r e	<p>Marché n°16A011 : préparation et livraison de repas pour les 3 établissements d'accueil du jeune enfant en liaison froide</p>	<p>Un accord cadre mono- attributaire à bons de commande est conclu pour une période d'une année à compter du 30 août 2016. Il est reconductible deux fois une année par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>	<p>SAVEURS A L'ANCIENNE sis ZI les Platières – rue Frédéric Monin à Mornant (69440)</p>	<p>Montant minimum annuel de 35 000 € HT et un montant maximum annuel de 57 000 € HT, soit un montant maximum de 171 000 € HT</p>		

s				sur toute la durée du marché	
Coûts/ Montants					
2016-74	Marché n°16A013 : fourniture de deux classes mobiles dans les écoles élémentaires de Francheville	Marché à procédure adaptée afin d'équiper les écoles élémentaires de Francheville de deux classes mobiles.	IT PARTNER sis 22 rue Berjon, Greenpolis Bat 04 à Lyon (69009).	Montant de 21 386 € HT soit 25 663,20 € TTC	
2016-80	Marché n°16A012 : mise en place d'un dispositif de vidéoprotection	Marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Francheville	SNEF sis 87 avenue des Ayalades à Marseille (13015)	Le marché est conclu pour un montant de 141 418,75 € HT soit 169 702,50 € TTC pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection et de 14 431,60 € HT soit 17 317,92 € TTC concernant la maintenance des équipements pour une durée de 4 ans	
DECISIONS DU MAIRE – CIMETIERES					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2016-75 à 79- 84 à 86	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			
DECISIONS DU MAIRE – convention de logement					

N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2016-83	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire sis 12 rue des Ecoles	Convention de logement type T3 du 1 ^{er} septembre au 30 septembre 2016		Loyer mensuel de 420,52 €	
DECISIONS DU MAIRE – convention					
2016-81	Conventions d'objectifs et de moyens	Décide de passer des conventions d'objectifs et de moyens avec la fédération des parents d'élèves FCPE et la fédération de parents d'élèves PEEP pour une période couvrant l'année scolaire 2016/2017			
2016-82	Conventions d'occupation des locaux du groupe scolaire de Bel Air, du groupe scolaire du Châter et du groupe scolaire du Bourg durant l'année 2016/2017	Décide de passer des conventions de mise à disposition de locaux dans le groupe scolaire de Bel Air, le groupe scolaire du Châter et le groupe scolaire du Bourg avec : l'Association « Théâtre de la Traboule » - Groupe scolaire du Châter l'Association « Francheville Basket » - Groupe scolaire du Bourg le Centre Social Michel Pache – Groupe scolaire du Châter et Groupe scolaire de Bel Air l'Association « Pièces en Stock » - Groupe scolaire du Châter l'Amicale Laïque de Bel Air – Groupe scolaire de Bel Air l'Association « la Ruée vers l'Art » - Groupe scolaire du Châter l'Association « Just'in » –			

		<p>Groupe scolaire du Châter</p> <p>l'Association « Vélo Club de Francheville » – Groupe scolaire du Bourg</p> <p>l'Association des Familles - Groupe scolaire du Châter</p> <p>l'Association « Vivre à Bel-Air » - Groupe scolaire de Bel-Air</p> <p>l'Association « France Taekwondo » - Groupe scolaire de Bel-Air</p> <p>l'Association « GYMDANS » - Groupe scolaire du Châter</p> <p>le CLLEF – Groupe scolaire de Bel Air</p> <p>et ce à titre gracieux, pour l'année scolaire 2016/2017, aux horaires définis dans les conventions.</p>			
--	--	--	--	--	--

✚ FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

■ 2016-10-01 : Garantie d'emprunt Cité nouvelle 55 / 57 avenue du châter - Les terrasses Botania

La Société Anonyme d'HLM Cité Nouvelle envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement un ensemble immobilier de 14 logements « les terrasses Botania » sis 55/57, avenue du Châter, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt « PLUS » et « Plus Foncier » à hauteur de 399 321 € et 279 153 € respectivement et du prêt « PLAI » et « PLAI Foncier » à hauteur de 309 265 € et 174 525 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM Cité Nouvelle sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 174 339,60 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 162 264 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements « les terrasses Botania » située 55 et 57 avenue du châter à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	399 321 euros
Durée totale :	40 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	279 153 euros
Durée totale :	<i>60 ans</i>
Dont durée du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.29 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	309 265 euros
Durée totale : Dont durée du différé d'amortissement :	<i>40 ans</i> 0
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	174 525 euros
Durée totale : Dont durée du différé d'amortissement :	<i>60 ans</i> 0
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.29 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

En conséquence, je vous demande **Mesdames, Messieurs** de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier souscrit par la Société Anonyme d'HLM Cité nouvelle pour un montant global de 1 162 264 €,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 174 339, 60 € au bénéfice de la Société Anonyme d'HLM Cité Nouvelle.

■ **2016-10-02 : Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes**

La Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans sa résidence « les genêts » située 16, avenue du châter, à Francheville.

Ces travaux d'un montant total de 270 015 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration (PAM) de 265 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 39 750 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 265 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la rénovation de sa résidence « les genêts » située 16 avenue du châter à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

--	--

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	265 000 euros
Durée totale :	20 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	0
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<i>DL : de -0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PAM souscrits par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes pour un montant global de 265 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 39 750 € au bénéfice de la Société Anonyme d'HLM Immobilière Rhône Alpes.

RESSOURCES HUMAINES

2016-10-03 : Évolution de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement de l'Environnement et de l'Économie : Transformations d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La nécessaire adaptation constante des services municipaux à l'évolution des missions de la collectivité et du service public communal, aux priorités de l'équipe municipale et aux enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales et la commune de Francheville nous conduit à proposer régulièrement un ajustement et une réorganisation des emplois de la collectivité.

Le secteur suivant est concerné :

- La Direction des Services techniques, de l'Aménagement, de l'Environnement et de l'Economie (DSTAEE) et plus particulièrement le service urbanisme et économie.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique, en date du 27 septembre 2016 ainsi qu'à l'avis de la Commission Ressources Humaines du 28 septembre 2016.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues et votées au budget primitif 2016.

Il est proposé d'élargir les possibilités d'accès au poste de Responsable du service Urbanisme et Economie.

Suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles et afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleures conditions, il est proposé d'ouvrir le poste de Responsable du Service Urbanisme et Economie à d'autres cadres d'emplois que celui de technicien et notamment aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs, relevant de la filière administrative.

Je vous propose, **Mesdames, Messieurs**, par conséquent de valider les dispositions suivantes, effectives à compter du **06 octobre 2016** :

- Transformation du poste de **Responsable du Service Urbanisme et Economie** ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de l'ouvrir également au **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux**.

Je vous propose, **Mesdames, Messieurs**, par conséquent de valider les dispositions suivantes, effectives à compter du **06 octobre 2016** :

- Transformation du poste de **Responsable du Service Urbanisme et Economie** ouvert à temps complet (**35/35^{ème}**) ouvert au cadre d'emplois des techniciens en **poste de Responsable du Service Urbanisme et Economie à temps complet (35/35^{ème}) ouvert au cadre d'emplois des techniciens, des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux**.

Je vous propose, par conséquent, Mesdames, Messieurs, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-joint.

■ 2016-10-04 : Contrat d'Apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Un diplôme ou un titre est délivré à l'issue de cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'apprenti accueilli	Diplôme préparé	Durée de la Formation
---------	--------------------------------	-----------------	--------------------------

Espaces Verts - DSTAEE	1	BTS Aménagement Paysager	2 ans
---------------------------	---	--------------------------------	-------

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique, en date du 27 septembre 2016 ainsi qu'à l'avis de la Commission Ressources Humaines du 28 septembre 2016.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues et votées au budget primitif 2016.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, par conséquent de valider les dispositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 chapitre 012.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-10-05 : Convention de prise en charge de capture et d'enlèvement des animaux – renouvellement

Par délibération du 18 décembre 2013 vous aviez autorisé le Maire de Francheville à signer la convention de renouvellement d'une durée d'une année avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux trouvés et à signer les conventions à venir sauf modification substantielle du tarif appliqué.

La Commune de Francheville n'ayant pas de fourrière, cette convention lui permet de confier ainsi à la S.P.A. de Lyon le soin d'assurer les obligations de cette fourrière.

Le tarif est de 0,35 € par habitant correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport.

Le nombre d'habitants à prendre en considération pour cette convention est celui en vigueur depuis le 1er janvier 2016, soit 14 395 habitants.

Le montant tarifaire de la convention 2017 s'élèvera donc à 5 038,25 €.

Je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2017 ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les années à venir si les conditions d'exécution et tarifaires ne subissent pas de modifications.

QUALITÉ DE VIE

2016-10-06 : Projet Nature Yzeron programme et budget 2016

Les Communes de Craponne et Francheville ainsi que la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation du site des vallons de l'Yzeron, espace naturel remarquable.

Ce site est inscrit dans les réseaux métropolitains des Projets Nature et des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les objectifs conduits sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

L'année 2016 reste une période de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole la compétence en matière d'aménagement du territoire et de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les Communes porteuses des Projets Nature - ENS et la Métropole.

Dans la continuité de la démarche existante, la Métropole de Lyon soutient en 2016 les actions portées par les Communes engagées dans un Projet Nature-ENS.

Cette année, le programme d'actions récemment validé par les partenaires (Métropole de Lyon et Commune de Craponne) comprend en investissement, une action de conception et réalisation d'un équipement d'interprétation (20 000 € TTC) et en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2016-2017 (28 000 € TTC), une action d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (7 000 € TTC) ainsi qu'une action « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (11 520 € TTC).

Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Francheville est désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2016. En tant que Commune pilote pour la période 2014, 2015, 2016, Francheville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Craponne, Commune participante, apporte son aide à Francheville dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

La Commune de Craponne deviendra la « Commune pilote » dès le 01 janvier 2017 et ce pour les trois prochaines années.

Vu le passage en commission Qualité de vie et Urbanisme le 21 septembre 2016.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- émettre un avis favorable au programme, à l'inscription budgétaire et au financement du Projet Nature Yzeron pour l'année 2016 tels que présentés ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion ci-jointe qui s'y rattache.

SOLIDARITÉ

- **2016-10-07 : Convention de partenariat entre les villes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Tassin la demi-Lune, la métropole de Lyon et le Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, pour le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale**

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), formé en décembre 2007, est une instance de concertation autour des problématiques de santé mentale. Cette instance préconise la mise en œuvre du développement des réseaux en santé mentale en favorisant la participation de tous les partenaires impliqués. L'objectif est de tendre vers une culture commune de la santé mentale sur le territoire regroupant les communes adhérentes, à l'origine : Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Le Conseil Local de Santé Mentale a pour objectifs de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs professionnels
- Mettre en place des actions, notamment dans le cadre de la Semaine nationale de la Santé Mentale, en lien avec l'Association Départementale d'Éducation pour la Santé
- Organiser des tables rondes
- Informer et orienter le public
- Optimiser les dispositifs existants

- Soutenir le développement de projets identifiés sur le territoire

La précédente convention de coopération est arrivée à échéance fin 2015.

C'est aussi à cette période que la Ville de Charbonnières les Bains a demandé à intégrer le Conseil Local de Santé Mentale et a reçu un avis favorable des autres communes partenaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe, afin de réitérer la volonté de la Ville de Francheville de maintenir les

partenariats existants dans le domaine de la santé mentale et d'officialiser l'adhésion de la ville de Charbonnières au Conseil Local de Santé Mentale.

- précise que la commune de Francheville a prévu les crédits nécessaires pour répondre à ses engagements dans la limite de 1 000 euros.